

Conseil Municipal du 13 février 2015

Convocation du 9 février 2015

Présents : Mr Jean-Paul MOUTARLIER - Mme Mariette WALTER - Mme Maria FREMY - Mr Paul-Luc ESTAVOYER - Mr Roger CHARLES – Mr Thierry RITTER – Mme Francine COMMUNOD – Mr Alain BRUN – Mr Alexandre GROETZ – Mme Lucile MOLINARI – Mr Didier FRICKER – Mme Najat LECHGUER – Mme Audrey NOEL – Mme Aurélie OCHEM

Absents excusés :

Mr Pierre PACAUD a donné procuration à Mr Roger CHARLES
Mr Alain HUGUENIN a donné procuration à Mr Didier FRICKER
Mme Catherine WIRTZ a donné procuration à Mr Jean-Paul MOUTARLIER
Mme Véronique GIAMBAGLI
Mr Sylvain BADIQUE

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

→ Mme Lucile MOLINARI

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2015

→ **CR adopté à l'unanimité**

3) Recomposition du Conseil communautaire de la CAB : élection des membres du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires sortants

La CAB est concernée par la recomposition de son conseil communautaire en raison des élections municipales et communautaires qui se sont tenues à Bavilliers suite à l'annulation, dans cette commune, du second tour des élections du 30 mars 2014 par décision du Conseil d'Etat.

Le Préfet a arrêté la nouvelle composition du Conseil communautaire par répartition des sièges (cf. arrêté préfectoral 2015014-0001 du 14 janvier 2015).

Suite à cette nouvelle répartition, la Commune de Chèvremont dispose d'1 siège de conseiller communautaire, soit un de moins par rapport à la répartition constatée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013.

Conformément au CGCT, « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

Pour mémoire, les conseillers communautaires sortants sont :

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER

Madame Lucile MOLINARI

Le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	16

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER obtient le siège de conseiller communautaire par 16 voix pour (un bulletin est nul).

4) CAB – Ecole numérique, extension de compétence portant modification statutaire

En 2003, le Conseil communautaire de la CAB a décidé de se doter de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ». Elle a ensuite approuvé, en juin 2012, les orientations de son schéma d'aménagement numérique (écoles numériques, administration numérique, connectivité numérique).

La déclinaison du concept « d'école numérique » étant fortement liée à la compétence prise par la CAB en 2003, il est proposé d'étendre celle-ci à « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ». Cette extension de compétence s'étendrait au périmètre des écoles élémentaires dans un premier temps et, selon l'évolution du dossier, aux écoles maternelles dans un second temps et porterait sur les connexions Internet haut débit, les équipements (postes et objets informatiques à finalité pédagogique), les services numériques, l'Espace de Travail Numérique et les ressources pédagogiques, la disponibilité et la maintenance du dispositif.

Les infrastructures internes des écoles (dessertes électriques et réseaux informatiques), restant sous la maîtrise et à la charge des communes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la délibération de la CAB en date du 29 janvier 2015 comportant modification statutaire, dans un délai de 3 mois.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité**

5) Chougalante : arrêt du projet et lancement de la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Compte tenu de l'état du bâtiment de la Chougalante (bardage qui couvre la partie supérieure très dégradé et sur la façade ouest, décrochement des lames), il est envisagé de réaliser des travaux sur ce bâtiment, tout en l'adaptant aux besoins de la Commune et de la CAB.

En effet, ce bâtiment comprend 2 niveaux :

- le rez-de-chaussée dont les locaux sont occupés par l'école de musique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- à l'étage, la salle des fêtes communale comprend une grande salle, une petite salle, une cuisine et des WC.

Les besoins de la Commune pour la partie « salle des fêtes » et ceux de la CAB pour la partie « école de musique » ont été définis (cf. documents joints).

Plusieurs options sont envisagées :

Option 1 : Rénovation du bâtiment avec agrandissement sur les 2 niveaux.

Option 2 : Démolition et reconstruction neuve sur site

Option 3 : Construction neuve sur un autre site

Le Conseil municipal doit arrêter un choix parmi ces options et définir l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet.

L'étape suivante étant la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études), le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et l'autoriser à solliciter des financements auprès de partenaires locaux pour réaliser ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

→ **Sur le choix de l'option 2** privilégiée par Mr le Maire, 13 élus se prononcent pour, 4 s'abstiennent : Mme Lucile MOLINARI, Mr Thierry RITTER, Mr Alain BRUN, Mme Najat LECHGUER.

Mr Alain BRUN intervient sur la nécessité d'établir une étude approfondie du projet avant lancement de toute option.

→ **Sur le montant de l'enveloppe budgétaire** définie pour réaliser le projet, à savoir 850 000 €, 14 élus se prononcent pour, 3 s'abstiennent : Mme Lucile MOLINARI, Mr Thierry RITTER, Mr Alain BRUN

→ **Sur le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre**, 14 élus se prononcent pour, 3 s'abstiennent :

Mme Lucile MOLINARI, Mr Thierry RITTER, Mr Alain BRUN

6) Travaux envisagés dans le cadre du plan de soutien à l'activité 2015

Lors de la séance en date du 28 novembre 2014, le Conseil municipal avait accepté le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de soutien à l'activité pour des travaux dont le descriptif et le plan de financement sont décrits ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Aménagement voirie et accessibilité PMR Trottoirs rue de		Subvention :		
		Conseil Général	9 123.68€	10%
		Région	18 247.35€	20%

Fontenelle	38 546.50€	CAB	9 123.68€	10%
Aménagement paysager en bordure RD 28 Rue de Pérouse	41 266.00€	Autofinancement	54 742.04€	60%
RD 25 rue de la Gare	11 424.75€			
Total	91 236.75€	Total	91 236.75€	100%

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 et la consultation pour les travaux doit être engagée, les ordres de service devant être adressés aux entreprises avant le 31 mars 2015. Le Conseil municipal doit donc délibérer.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité**

7) Impayés par des usagers : admission en non-valeur

Par courrier en date du 19 janvier 2015, Monsieur le Trésorier municipal nous a informé qu'il a épuisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer des sommes dues par un débiteur domicilié à Chèvremont concernant la réparation de dégradations commises à l'école (suite à jugement) datant de 2010 dont le montant s'élève à la somme de 969.15 €. Ce redevable étant insolvable, un procès-verbal de carence a été établi par un huissier. Le comptable demande à la commune d'admettre cette somme en non-valeur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 654.

En outre, Monsieur le Trésorier municipal demande également d'admettre en non-valeur la somme de 32,76 € due par un débiteur non domicilié à Chèvremont pour des factures relatives au centre de loisirs de 2012 et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 654.

Il est à noter que la non-valeur n'éteint pas les dettes et qu'il y a possibilité de les recouvrer même après admission en non-valeur.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces deux admissions en non-valeur.

→ **Sur la somme de 32,76€**, 13 élus votent pour l'admission en non-valeur, 3 contre (Mr Alain BRUN, Mme Audrey NOEL et Mme Maria FREMY), 1 s'abstient (Mme Najat LECHGUER)

→ **Sur la somme de 969,15 €**, non-valeur refusée à l'unanimité

8) Centre de Gestion – Négociation d'un contrat assurance-groupe pour le personnel communal

En 2012, la commune avait décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du personnel conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Territoire de Belfort. Ce contrat permet aux communes de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absentéisme des agents et de leur indisponibilité. Ce contrat, conclut pour 3 années, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Par courrier en date du 13 janvier 2015, le Centre de Gestion nous informe qu'après mise en concurrence, il va procéder à la conclusion de nouveaux contrats pour négocier une nouvelle couverture pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et propose aux collectivités qui le souhaitent de lui confier cette mission.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité**

9) Questions et informations diverse

Mr le Maire intervient pour informer de la création d'une piste cyclable entre VEZELOIS et CHEVREMONT.

Il en profite pour souligner, à ce sujet, qu'il existe un réel problème de sécurité au niveau du carrefour du Stratégique : la piste cyclable est coupée par le trottoir et un passage pour piétons jugé dangereux. Se pose alors le problème de l'emplacement de la stèle des Anciens Combattants.

Question du public sur l'encombrement des bacs de fleurissement impasse Du Breuil, entraînant un manque de visibilité pour la circulation. Mr le Maire assure que ce problème fera l'objet d'un examen attentif lors des nouveaux projets de fleurissement prévus par la commune.